

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice : 11

- qui ont pris part à

la délibération : 09

*Séance du 10 juin 2022***01247.2022.6.6.47***L'an deux mil vingt DEUX, le 10 juin à 19 heures**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,**S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans**le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine VIALLET, Maire.*

Date de la convocation : 3.06.2022

Date d'affichage : 14.06.2022

Présents M. VIALLET. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. J. GRANDCLEMENT. S. JUHEN. G. LEGAY

Excusé : D. JULLIARD a donné pouvoir à Martine VIALLET

Absent : E. LEE

M Guillaume LEGAY a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : GESTION DES BIENS Délibération approuvant la convention bail précaire logement de la Poste au 01.01.2023

Vu la délibération du conseil municipal de Mijoux en date du 6 décembre 2011 approuvant le projet de convention d'occupation précaire du logement de type 3 situé au 1^{er} étage du bâtiment de l'agence postale communale, rue Dame Pernelle à Mijoux,

Vu que cette convention avait été signée, aux termes de ladite délibération, au profit de la personne en charge de l'office de tourisme communal, pour une durée d'un an « dans l'attente qu'un logement de même taille se libère sur le territoire communal »,

Vu que le tarif consenti à l'époque, de 400 € mensuels toutes charges comprises y inclus l'eau, l'électricité et le chauffage, se justifiait sans doute par la double considération qu'il s'agissait d'une situation provisoire et que le cosignataire exerçait des fonctions au profit de la commune,

Vu que l'intéressé a depuis plusieurs années quitté ces fonctions et que des logements se sont libérés sur la commune de Mijoux de façon régulière depuis 2011,

Considérant que la prise en charge par la commune des charges qui sont normalement imputables au locataire ne se justifie pas actuellement,

Considérant toutefois que le caractère précaire de la convention peut justifier des conditions financières plus avantageuses que celles résultant du marché,

Considérant aussi qu'il n'est pas possible aisément d'individualiser les charges de chauffage, la chaudière étant commune à la mairie et au bâtiment de la poste, appartement compris,

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le



ID : 001-210102471-20220610-0124720226647-DE

Considérant que, selon les termes de la convention, celle-ci, renouvelable tacitement pour un an à chaque fois, peut être résiliée sur l'initiative de la commune à tout moment, sans mise en demeure, moyennant un préavis de trois mois expédiés par lettre recommandée avec accusé de réception au domicile élu,

La maire propose de résilier la convention et d'en proposer une autre, permettant de se rapprocher des conditions du marché, sans les rejoindre toutefois compte-tenu du caractère précaire de la convention (provenant de ce que le bâtiment est toujours consacré au service public et que la commune peut décider à tout moment d'utiliser cet étage à des fins de bureau),

Et propose que cette convention, d'un an, renouvelable et résiliable dans les mêmes conditions que l'actuelle, soit signée au prix de 475 euros mensuels, chauffage inclus, mais hors charges d'eau et d'électricité,

Entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention d'occupation précaire pour l'appartement dit « de la poste » à compter du 1^{er} janvier 2023, pour un montant de 475 euros mensuels ; (usage exclusif de l'appartement et non du grenier ni de l'escalier) ;
- dit que le locataire devra fournir à la mairie une attestation d'assurance Responsabilité civile chaque année en janvier ;
- Autorise Madame le Maire, à *signer toute pièce relative à ce dossier.*

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9+1 pouvoir

M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER.C. GROSGURIN.

S. JUHEN. G. LEGAY. J. GRANDCLEMENT.

D. JULLIARD a donné pouvoir à M. VIALLET.

DELIBERATION N°01247.2022.6.6.47

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M. VIALLET



Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le



ID : 001-210102471-20220610-0124720226647-DE